



RESTRUCTURATION CHEZ PIMKIE

REUNIONS D'INFORMATION POUR LES SALARIES

Au regard de la situation actuelle, l'équipe CGT Pimkie vous propose d'échanger et de répondre à vos questions, lors de 2 réunions qui se tiendront sur le site de Neuville en Ferrain (en salle de pause):

✓ **Le 3 janvier 2017 de 10h à 10h20**

✓ **Le 5 janvier de 12h30 à 12h50**

Vous trouverez au verso de cette communication, les différences entre un P.S.E (plan de sauvegarde de l'emploi), un P.D.V (plan de départ volontaire) et une rupture conventionnelle collective.

Vous n'avez pas pu participer à ces réunions, nous restons disponible... N'hésitez pas à nous contacter.

La CGT Pimkie

Une équipe - Des valeurs et des actes

Magasins

Site de Neuville en Ferrain

Valérie PRINGUEZ (DSC/CE/DP/CHSCT)	06 27 34 81 17	Yasmina LESCOT (C.E/DS)	06 07 89 78 99
Carole NOCLAIN (C.E/DP/DS)	06 11 57 11 88	Valérie BLONDEL (C.E)	06 28 96 68 83
Laetitia MASSET (C.E/CHS-CT)	07 61 91 22 98	David THERY (DP)	06 18 58 02 16
Sandra MORIN (C.E/DP)	06 17 79 60 63	Christelle DELEFORTRIE (R.S)	06 13 14 71 48
Delphine MONIN (DP)	06 37 78 47 30	François DOUTRELUIGNE(CHSCT)	06 47 20 53 21

P.S.E ou Plan de départ volontaire

Obligation d'avoir un **motif économique**

Indemnités supra légales et **revitalisation** facultatives (mais toujours obtenues) et exonérées d'impôts.

Obligation de **reclassement**

Priorité de **réembauchage**

Offre de **formation** obligatoirement en fonction des moyens de l'entreprise

Offre de soutien à la **création d'entreprise** obligatoire

Congés de reclassement obligatoire (la moyenne est de 12 mois avec 80% du salaire brut), avec un accompagnement par une antenne de reclassement

Carence chômage : Maximum 75 jours (selon la somme de l'indemnité supra légale) + CP + 8 jours

Possibilité de se rétracter seulement dans un plan de départ volontaire, comme en 2010

Information – consultation du C.E (3 mois avec expert)

Rupture conventionnelle collective

Pas d'obligation de **motif économique**

Indemnités supra légales et **revitalisation** obligatoires (enveloppe globale) et pas ou peu exonérées d'impôts.

Pas d'obligation de **reclassement**

Pas de priorité de **réembauchage**

Offre de **formation** obligatoire mais en fonction des négociations

Offre de soutien à la **création d'entreprise** obligatoire

Pas de **congés de reclassement**, d'antenne de reclassement

Carence chômage : Maximum 150 jours (selon la somme de l'indemnité supra légale) + CP + 8 jours

Impossibilité de se rétracter pour le salarié une fois acceptation

Simple information du C.E